

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2019.

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte

Etaient absents excusés : M PONCET Damien, MME BOISIER Corinne (pouvoir à GINDRE Roland)

Secrétaire de séance : PONCET Brigitte

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du  
lundi novembre 2019**

**Désignation d'un secrétaire de séance : PONCET Brigitte**

**1/ LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Par délibération en date du 5 novembre 2018, la commune avait modifié le tableau de classement de la voirie communale, avec l'ajout du chemin rural de « Très Fontaine » qui relie Sonthonnax-la-Montagne à Heyriat, par l'Est, avec une longueur de 1 585 mètres.

La longueur de la voirie communale est ainsi portée à 12 805 mètres.

La délibération a été transmise à la Préfecture de l'Ain.

**2/ CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE A DISPOSITION D'UN MUSICIEN A L'ECOLE  
2019 - 46**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention à passer avec l'Association « Le Grand Wahzou », pour la mise à disposition d'un musicien intervenant en milieu scolaire, à l'école d'Heyriat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

**ACCEPTE** la convention de partenariat à signer avec l'Association « Le Grand Wahzou »

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019 - 47**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux, conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La CLECT réunie le 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport présenté par les services de Haut-Bugey Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
 VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey, en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 16 février 2017, 4 décembre 2018 et 18 juillet 2019, portant respectivement création et composition de la CLECT,  
 VU le rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 12 novembre 2019,  
 VU l'exposé qui précède,

Après délibération, avec 5 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil municipal

**EMET** un avis favorable sur le rapport de la CLECT

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### 4 - QUESTIONS DIVERSES

##### 4 - 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 19 H0013	SCI ELGIL	Construction d'un mur + composite	19/11/2019	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET :

Don d'un sapin par un habitant ; il sera placé à l'école et décoré pour les fêtes de fin d'année.

Deux autres sapins seront trouvés, pour Napt et Sonthonnax

Il sera proposé aux enfants de la cantine et garderie d'emballer des paquets cadeau pour décorer les villages.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

Nous avons reçu une proposition des « Chemins Libres » d'organiser un concert à Sonthonnax-la-Montagne, à la salle polyvalente, le soir, pour les habitants et éventuellement à l'école, l'après-midi, même, pour un coût de 360 euros ; après avis auprès de la Directrice de l'école, qui ne souhaite pas financer ce spectacle, qui ne fait pas partie du projet d'école, le conseil municipal décide de mettre à disposition la salle polyvalente. Le budget communal ne permet pas le versement d'une participation.

Commission « Voirie, Bois, Agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON :

\* Une remise en état du chemin de la ferme de Revers, aux Pettières, par la scierie Ducret est prévue.

\* Les travaux au Marais de Napt sont en cours

Commission « Bâtiment, Patrimoine, Accessibilité, Cimetière » : vice-président : Roland GINDRE  
RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

La compétence Eau sera reprise dans son intégralité par Haut-Bugey Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à un appel d'offres, c'est l'entreprise SUEZ, qui a été retenue.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

Le parking à Napt, près du gîte est terminé.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

\* Le contrôle « pollution » du Citroën Berlingo est bon

\* Le broyeur fonctionne bien.

\* Le pot d'échappement du tracteur a été soudé.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET

Les boîtes à livres sont un succès

Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 17 janvier 2020, à 19h30

Une invitation sera adressée aux habitants de la commune, début janvier.

#### **4 – 2 Compte-rendu du conseil communautaire**

\* L'instruction du dossier « Loi sur l'eau » est en cours.

\* Reprise de la compétence « Eau » par HBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Extrait du compte-rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2019.*

**Exploitation et gestion des installations et réseaux d'eau potable sur un ensemble de communes du territoire de Haut-Bugey Agglomération (Belleydoux, Bellignat, Béard Géovreissiat, Brion, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Bolozon, Leyssard, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Peyriat, Sonthonnax-la-Montagne, Ceignes, Condamine, Brenod, Champdor-Corcelles, Chevillard, Corlier, Izenave, Lantenay, Outriaz, Vieu-d'Izenave)**

**Rapporteur : M. FROMENT**

Il est rappelé au Conseil communautaire que Haut-Bugey Agglomération exerce l'intégralité de la compétence « Eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conventions de gestion conclues entre l'Agglomération et 26 communes de son territoire qui exploitaient totalement ou partiellement leur service d'eau potable arrivant à échéance au 31 décembre 2019, Haut-Bugey agglomération souhaite confier l'exploitation et la gestion des installations et réseaux d'eau potable de ces communes à un prestataire extérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plus concrètement, il s'agit de confier à un tiers :

- la production d'eau potable nécessaire au remplissage des réservoirs et à la desserte des abonnés d'HBA dans la limite des capacités des ouvrages, conformément aux exigences réglementaires,
- la production d'eau nécessaire et les réserves nécessaires en cas d'incendie,
- l'exploitation et la continuité du service de distribution d'eau potable dans le respect des normes en vigueur,
- la mise en place d'une astreinte téléphonique et technique.

Une consultation a donc été lancée pour confier ces services à un prestataire extérieur sous la forme d'un appel d'offres ouvert par un avis d'appel public à concurrence publié le 12 septembre 2019 sur MARCHES ONLINE et le 11 septembre 2019 au BOAMP et au JOUE. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis en ligne sur le profil acheteur de l'Agglomération le 9 septembre.

La durée initiale du marché a été fixée à 32 mois, reconductible expressément 1 fois 32 mois (soit une durée maximale de 64 mois).

Compte tenu de ses caractéristiques, ce marché n'a pas été alloté et n'a été ouvert à aucune variante.

4 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2019 à 12h00. Outre ces 4 offres, conformément aux articles IV du règlement de la consultation, R 2151-6 et R 2151-5 du code de la commande publique, 2 offres ont été annulées et remplacées par un dépôt ultérieur d'un même candidat et 1 offre n'a pas été ouverte car réceptionnée hors délais.

Après analyse des 4 offres reçues conformément au règlement de la consultation par le service Eau-Assainissement de Haut-Bugey Agglomération, assisté par son assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette consultation, 2 soumissionnaires ont été invités à régulariser leur offre et tous ont été invités à apporter une à deux précisions sur le contenu de leur offre par courriel électronique transmis le 30 octobre 2019. Tous les soumissionnaires ont répondu dans les délais impartis.

Par suite, l'ensemble des candidatures et des offres ont été jugées conformes et acceptables. Elles ont donc été classées en fonction des critères de jugement des offres précisés dans le dossier de consultation, à savoir : 60 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix des prestations.

Après examen du rapport d'analyse des offres réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération, les membres de la Commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 8 novembre 2019, d'attribuer ce marché à SUEZ EAU France pour son offre classée 1<sup>ère</sup> avec un montant estimatif de 1 094 417,25 € H.T pour la période initiale répartis comme suit :

- part fixe : 532 954,30 € HT,
- part proportionnelle : 561 462,95 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'offres en date du 8 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** l'attribution du marché d'exploitation et de gestion des installations et d'eau potable sur un ensemble de communes du territoire de Haut-Bugey Agglomération à la société SUEZ Eau France pour son offre classée 1<sup>ère</sup> avec un montant estimatif de 1 094 417,25 € H.T pour la période initiale de 32 mois répartis comme suit :  
part fixe : 532 954,30 € HT,  
part proportionnelle : 561 462,95 € HT.

Soit pour un montant total de 2 188 834,50 € HT sur la durée totale du marché, reconduction d'une fois 32 mois comprise, répartis comme suit :

- part fixe : 1 065 908,60 € HT,
- part proportionnelle : 1 122 925,90 € HT.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

#### **4 – 3 Vente du tracteur acquis par la commune**

Suite à l'acquisition d'un lot de matériel, la commune met en vente, un tracteur, de marque RENAULT 854 MI avec chargeur.

La boîte est cassée et il y a un problème d'inverseur.

La vente est réservée aux habitants de la commune ; des affiches seront apposées dans les panneaux d'affichage de la commune ; le tracteur sera vendu au plus offrant.

#### **4 – 4 DM N° 2 – M14 2019 - 48**

##### **Détail des mouvements budgétaires - investissement**

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres bâtiments publics	21318 / 041	+ 972.00		
Construction	2313	- 2297.10		

Frais d'insertion			28033 / 040	+ 1325.10
Frais d'études			2031 / 041	+ 972.00
Virement de la section de fonctionnement			021	- 1325.10
Autres			1328 op. 215	- 2297.10
TOTAL INVESTISSEMENT		- 1325.10		- 1325.10

### Détail des mouvements budgétaires - fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement	023	- 1325.10		
Dotations aux amortissements	6811	+ 1 325.10		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0		0

### 4 – 5 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2019 - 49

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour le remplacement des luminaires à Sonthonnax-la-Montagne, pour un montant total restant à la charge de la commune de : 24 529.43 euros

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal a donné son accord pour le remplacement des luminaires à Heyriat et Napt, pour un montant de 35 029.09 euros, restant à la charge de la commune.

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019 au compte 2041582.

Un emprunt a été contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, pour financer ces travaux,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, modifiant l'article L.512-26 du CGCT,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** de mandater les titres exécutoires émis par le SIeA pour les travaux d'éclairage public, au compte 2041582.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Séance levée à 21h45